



# EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration

## Séance du 6 FEVRIER 2025

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

**M. Mohamed MAHALI**

**Administrateurs en exercice : 22**

**Présents : 15**

M. MAHALI	M. DE GEA	M. MARKOVIC	M. RICHARD
Mme BAGHDAD	M. DOYER	Mme MARTINIANI	Mme SIDI DRIS
Mme BICAIS	M. GARCIN	Mme MATHERON	M. SMAILI
M. CAVANNA	Mme KADDOUR	M. MORENO	

**Absents/excusés avant donné pouvoir : 4**

Mme BASS	à	Mme BAGHDAD
M. BEN MIHOUB	à	M. CAVANNA

Mme BERNARDINI	à	M. MORENO
M. GILLET	à	M. CAVANNA

**Absents/excusés : 3**

Mme CHENET	Mme FORTIAS	Mme VALVERDE
------------	-------------	--------------

**Nombre de votants (présents + représentés) : 19**

<b>DELIBERATION 25-03</b>  Acceptation offre d'achat terrain « ALTAVILLA » à La Seyne à hauteur de 650 000 € par l'EPF PACA	<b><u>N° 25-03 - LA SEYNE - TERRAIN « ALTAVILLA » - OFFRE D'ACHAT EPF PACA</u></b>  Mesdames, Messieurs,  Monsieur le Président présente le rapport suivant :  THM est propriétaire d'un terrain d'une superficie de 1 714 m2 situé au 71, avenue Pierre Mendès France à la Seyne sur Mer, dit terrain « ALTAVILLA » cadastré section AH n° 30 et n° 448.  Le 27 décembre 2022, l'Office déposait une demande de permis de construire en vue d'édifier sur ledit terrain, 26 logements sociaux ainsi que 31 emplacements de stationnement.  Cependant, par arrêté du 14 avril 2023, le Maire de la Commune a refusé le permis de construire présenté par THM.  Depuis lors, une autre alternative visant à vendre ce terrain a été envisagée.
--	---

Dans le cadre d'un projet d'aménagement en renouvellement urbain, la Commune de la Seyne et la Métropole Toulon Provence Méditerranée ont mandaté l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) afin de se porter acquéreur de l'assiette foncière en question.

À cet égard, l'EPF PACA, par courrier du 20 janvier 2025 a formulé auprès de THM une offre d'achat pour un montant hors taxe de 650 000 € (six cent cinquante mille Euros).

Au vu de cette opportunité, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser la Directrice Générale à accepter l'offre de l'EPF PACA portant sur l'achat du terrain situé au 71 avenue Pierre Mendès France, à la Seyne sur Mer, d'une superficie de 1 714 m<sup>2</sup> pour un montant de 650 000 € HT, sous réserve que le prix d'acquisition proposé, se situe dans l'intervalle de la marge d'appréciation de la valeur vénale dudit bien, déterminée par le Pôle Évaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques du Var, ou bien soit supérieur.

Il est précisé qu'une fois l'avis du domaine obtenu, le Conseil d'Administration sera de nouveau saisi, afin de se prononcer définitivement quant à la vente en question.

#### **Le Conseil d'Administration,**

**Vu** l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation

**Vu** les articles L2113-1 et L2113-4 du Code de la Commande Publique

**Considérant** que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	19	Abstention	0	Votes contre	0
------------------	----	------------	---	--------------	---

#### **Article 1**

**AUTORISE** la Directrice Générale à accepter l'offre de l'EPF PACA portant sur l'achat du terrain situé au 71 avenue Pierre Mendès France, à la Seyne sur Mer, d'une superficie de 1 714 m<sup>2</sup> pour un montant de 650 000 € HT, sous réserve que le prix d'acquisition proposé, se situe dans l'intervalle de la marge d'appréciation de la valeur vénale dudit bien, déterminée par le Pôle Évaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques du Var, ou bien soit supérieur

Le Président du Conseil d'Administration, *JV*

Mohamed MAHALI

